



DECISION D-2023-21
MARCHE DE TRAVAUX – Réaménagement de la
Zone d'Activités de Guibray à Falaise -
Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 29 janvier 2023 ;
- Vu le rapport final d'analyse des offres ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 avril 2023 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget des Zones d'Activités Economiques de l'exercice 2023 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de travaux dans le cadre du réaménagement de la zone d'activités de Guibray à Falaise avec les entreprises suivantes :

N° du lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant base HT
1	VRD	JONES TP	413 968,00 €
2	AMENAGEMENT PAYSAGER	OXALIS PAYSAGES	40 924,48 €
3	SIGNALETIQUE	AD EQUIPEMENTS	12 838,00 €

ARTICLE 2

Le montant global du marché se porte à 467 730,18 € HT soit 561 276,58 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

ID : 014-241400514-20230502-2023_01-CC

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 02/05/2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le

02 MAI 2023

Et de sa transmission en Préfecture le

02 MAI 2023

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

